

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/2025	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 20 novembre 2025				

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, le vingt novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze novembre, (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales) s'est réuni à la Maison des associations en séance publique et diffusée sur https://www.youtube.com/channel/UCt4OBgXKI30wchNEVxeOcCQ?view_as=subscriber sous la présidence du Maire Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC.

Date de la convocation :
14/11/2025

Date de la publication :
28/11/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Étaient présents à la séance : Henri du BOIS de MEYRIGNAC, Véronique PLOQUIN, Martial DEVOVE, Patricia ROUCHON, Jean-Louis MASSON, Catherine FOURNIER, Céline ERADES, Stella AKUESON, Aurélien MASSOT, Maryse AUDAT, Fabio GIRARDIN, Alain VALOT, Viviane JANET, Bernard DEFAYE, Annie MOLLEREAU, Nicole SIRVENT, Julie PERNÉ, Evelyne LEBON, Julien GUERIN, Alain BOULET, Valentin ZACCARDO, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean-Marc JUDITH, Hervé GIGNOUX, Laurent VANSLEMBROUCK, Arnaud MICHEL, Didier GAVARD, Marc GARNIER, Guylaine DEBOMY, Fatima ABERKANE-JOUDANI.

Fin de la séance : 01 h 25

Absents ayant donné pouvoir : Aurélien BOUTET à Valentin ZACCARDO, Christiane DE ALMEIDA à Céline ERADES, Michel GARD à Martial DEVOVE.

Secrétaire de séance : Maryse AUDAT



Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
Procès-verbal			

ORDRE DU JOUR

Appel des conseillers municipaux et désignation d'un secrétaire de séance
Approbation des procès-verbaux des 3 juillet et 25 septembre 2025
Compte rendu des décisions du Maire

SERVICES TECHNIQUES/ URBANISME

- 1- Approbation du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) (M. Massot)
- 2- Autorisation de signature de l'avenant n°1 de prolongation de la convention foncière conclue avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) (M. Massot)
- 3- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint (M. Gard)
- 4- Autorisation de signer l'avenant n°11 au Marché de Performance Energétique (MPE) (M. Gard)
- 5- Autorisation de signer la convention avec la Société ENTRA définissant les droits et obligations des parties résultant de l'installation de fibres optiques dans les infrastructures Orange (M. Gard et M. Girardin)
- 6- Fixation de tarifs d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal et fixation de l'amende forfaitaire (Mme Fournier)

CAMVS

- 7- Rapport annuel de la Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement » (SPL) pour l'exercice 2024 (M. le Maire)
- 8- Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'année 2024 (M. le Maire)

FINANCES

- 9- Rapport d'orientations budgétaires année 2026 (Monsieur le Maire, Mme Ploquin, M. Girardin)

SOCIAL

- 10- Approbation du projet du 2^{ème} plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur 2025-2031 (PPGDID) et de la convention opérationnelle du service d'information et d'accueil du demandeur en logement social et labellisation de la commune (Mme Fournier)
- 11- Parc social - Approbation de l'avenant de prorogation de la convention intercommunale d'attribution (CIA) (Mme Fournier)

RESSOURCES HUMAINES

- 12- Acquisition de chèques CADHOC pour le noël des enfants du personnel (Mme Ploquin)

Remerciements
Questions des conseillers municipaux

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
	Procès-verbal			

La séance est ouverte.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code général des collectivités territoriales,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL
DÉSIGNE Maryse AUDAT, secrétaire de séance.

En préambule, **M. LE MAIRE** rend hommage aux victimes du 13 novembre 2025 :

« La semaine dernière, notre pays a marqué les dix ans des attaques du 13 novembre 2015. Dix ans déjà et pourtant l'émotion reste intacte. Nous avons tous en mémoire ces vies fauchées, ces familles brisées cette nuit où la barbarie a frappé au cœur de notre République. Ce soir-là, plusieurs lieux de vie parisiens ont été pris pour cible. Au Bataclan en particulier, un concert s'est transformé en scène d'horreur, rappelant avec une brutalité inouïe la vulnérabilité d'un moment de partage et de culture. Nous avons également commémoré la semaine dernière le 107^e anniversaire de l'Armistice. »

Ces deux dates nous rappellent combien la paix et la liberté exigent vigilance, responsabilité et unité. Ces moments de mémoire séparés par un siècle nous montrent aussi que notre pays a toujours su traverser les épreuves lorsqu'il restait rassemblé. C'est dans cette cohésion et cette lucidité collective que la Nation puise sa force. Ils nous rappellent enfin que la liberté, qu'elle soit attaquée sur un champ de bataille ou dans une salle de spectacle, n'est jamais acquise. Elle se préserve par la détermination et le refus de toute forme de complaisance face à ceux qui tenteraient de l'atteindre.

En évoquant le Bataclan dix ans après, je veux avant tout rendre hommage aux victimes, à leur vie interrompue, à leur histoire. Je vous invite à respecter une minute de silence en leur mémoire. »

Une minute de silence est observée.

Approbation du PV du 3 juillet 2025

M. LE MAIRE indique que la demande formulée par Mme BEAULNES-SERENI concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025 a été prise en compte.

En l'absence de remarque, le procès-verbal du 3 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Approbation du PV du 25 septembre 2025

M. LE MAIRE ensuite aux observations s'agissant du procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2025.

M. GIGNOUX transmettra les demandes de correction du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » par écrit.

L'approbation du procès-verbal du 25 septembre 2025 est reportée à la séance suivante.

Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
Procès-verbal			

2025.101 – Compte rendu des décisions du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ,

VU la délibération n°2023.044 en date du 16 mai 2023 modifiant les délégations de compétence au Maire par le Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT qu'il convient de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces délégations de compétences intervenues depuis le 25 septembre 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL

PREND ACTE des décisions suivantes :

N° Décision en date du	Objet de la décision
25D062 en date du 16 septembre 2025	Acte passé par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire relatif à la signature du marché n°25MU10 relatif à la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour la réhabilitation et la rénovation thermique du nouveau pôle culturel et associatif de la Ferme des Jeux auprès de SMACL Assurances pour un montant de 28 835,00 € HT.
25D063 en date du 19 septembre 2025	Acte passé par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire relatif à une concession familiale accordée dans le cimetière communal à compter du 16 septembre 2025 et ce pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 283€.
25D064 en date du 2 octobre 2025	Acte passé par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire relatif à une case de columbarium accordée dans le cimetière communal à compter du 30 septembre 2025 et ce pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 500€.
25D065 en date du 2 octobre 2025	Acte passé par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire relatif à une concession familiale accordée dans le cimetière communal à compter du 26 septembre 2025 et ce pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 283€.
25D066 en date du 2 octobre 2025	Acte passé par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire relatif à une demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds Vert – Aide aux Maires bâtisseurs » d'un montant de 104 500€ pour l'opération « construction d'un bâtiment habitat collectif rue des acacias » et « projet de réhabilitation du château ».
25D067 en date du 2 octobre 2025	Acte passé par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire relatif à l'autorisation de réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 266 339,41 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation des installations connexes à l'éclairage public sur l'ensemble de la commune.
25D068 en date 3 octobre 2025	Acte passé par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire relatif à l'acceptation par la ville d'un don de la coopérative maternelle de l'école Romain Rolland de 5 tablettes Apple.
25D069 en date du 6 octobre 2025	Acte passé par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire relatif à l'autorisation de réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 262 660 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation des installations connexes à l'éclairage public sur l'ensemble de la commune.
25D070 en date du 7 octobre 2025	Acte passé par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire relatif à la Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de l'itinérance du dispositif Micro-folie Melun Val-de-Seine.



Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
Procès-verbal			

25D071 en date du 7 octobre 2025	Acte passé par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire relatif à la signature du marché n°25BC01 relatif à la vérification et à la maintenance sécurité incendie auprès de PROTECT SÉCURITÉ et DELTATECH pour un montant annuel respectivement de 25 000 € HT et de 15 000 € HT.
25D072 en date du 8 octobre 2025	Acte passé par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire relatif à la signature du contrat relatif à la gestion des dossiers d'application du droit des sols et à la gestion du cadastre et de l'urbanisme auprès de la société OPERIS pour un montant annuel de 6 639,98 € HT soit 7 967,97 € TTC.
25D073 en date du 8 octobre 2025	Acte passé par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire relatif à la signature du contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels bibliothèques et ludothèques auprès de la société de l'Agence française informatique pour un montant annuel de 1 520,00 € HT soit 1 824,00 € TTC.
25D074 en date du 8 octobre 2025	Acte passé par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire relatif à la signature du contrat de service d'hébergement portail famille auprès de la société CIRIL GROUP pour un montant global annuel de 3 015,00 € HT soit 3 618,00 € TTC.
25D075 en date du 8 octobre 2025	Acte passé par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire relatif à la signature du contrat de service CIRIL Finances auprès de la société CIRIL GROUP pour un montant global annuel de 5 333,00 € HT soit 6 399,60 € TTC.
25D076 en date du 8 octobre 2025	Acte passé par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire relatif à la signature du contrat de service CIRIL RH auprès de la société CIRIL GROUP pour un montant global annuel de 4 476,00 € HT soit 5 371,20 € TTC.
25D077 en date du 16 octobre 2025	Acte passé par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire relatif à la signature de l'avenant n°1 au marché n°23MU16 à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et rénovation thermique du nouveau pôle culturel et associatif de la Ferme des Jeux auprès du maître d'œuvre, Cabinet Carsault Architecture et Bureau d'Études pour un montant actualisé à 188 018 € HT soit 225 622,21 € TTC.
25D078 en date du 17 octobre 2025	Acte passé par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire relatif à la signature du contrat de régulation espèces classées nuisibles et chevreuils auprès de la société de chasse de Livry-sur-Seine.
25D079 en date du 6 novembre 2025	Acte passé par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire relatif au renouvellement d'une concession familiale accordée dans le cimetière communal à compter du 8 septembre 2025 et ce pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 160€.
25D080 en date du 6 novembre 2025	Acte passé par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire relatif au renouvellement d'une concession familiale accordée dans le cimetière communal à compter du 24 septembre 2025 et ce pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 283€.

M. GAVARD revient sur la délibération n° 25D066 relative au Fonds Vert pour l'aide aux maires-bâtisseurs et demande que des précisions soient apportées concernant le projet de construction de la rue des Acacias, notamment sur le promoteur et le nombre de logements envisagés.

Mme FOURNIER répond que le bailleur social est FSM et que 19 logements sont prévus, sachant qu'ils s'inscrivent dans le contrat de mixité sociale.

M. GAVARD souhaite par ailleurs savoir sur quel équipement public la majorité municipale a fléché l'aide correspondant au projet immobilier du château.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
Procès-verbal				

M. LE MAIRE l'informe que le Fonds Vert s'adresse à toute construction, raison pour laquelle ont été listées les constructions en cours ou en prévision. Le projet de réhabilitation du château vise à créer 57 logements libres et à procéder à une reconversion patrimoniale.

Mme BEAULNES-SERENI rappelle que lorsque la majorité municipale sollicite un Fonds Vert pour un projet immobilier porté par un acteur privé, la commune peut obtenir une subvention, mais elle doit être fléchée sur un équipement public particulier. C'était le sens de la question de M. GAVARD.

M. MASSOT a une lecture différente, car il est indiqué qu'il s'agit de déposer la déclaration au plus tard le 31 octobre 2025, que le permis de construire doit être approuvé avant le 31 mars 2026 et que les travaux aient commencé avant juin 2027. Aucun fléchage particulier n'est mentionné par rapport aux équipements publics.

Mme BEAULNES-SERENI réplique que la commune reçoit une aide comprise entre 1 000 et 5 000 euros par logement en fonction des critères, qu'elle peut utiliser pour financer les équipements publics nécessaires au projet.

M. LE MAIRE redit qu'il n'y a pas d'exclusivité en termes d'équipements publics.

M. GUÉRIN évoque l'acte du 16 octobre 2025 relatif à l'enveloppe prévue s'agissant des honoraires de l'architecte dans le cadre du projet d'extension-rénovation de la Ferme des jeux. Depuis deux ans, le coût a crû, passant de 1,6 à 3,6 millions d'euros, ce qui engendre une augmentation de l'enveloppe prévue pour rémunérer le cabinet d'architectes. Il demande si l'enveloppe de 225 000 euros TTC est incluse dans celle de 3,6 millions d'euros.

M. GIRARDIN répond par l'affirmative.

M. JUDITH aborde les décisions n° 25D067 et 25D069 concernant les 1,5 million d'euros empruntés pour l'éclairage public. Lors de la réunion du 10 novembre 2025, il a été indiqué aux présidents de Groupe que cet emprunt est fléché sur l'éclairage public, car il peut être contracté de manière avantageuse. Il souhaite savoir pourquoi il est recouru à deux emprunts et s'enquiert de leurs avantages, ainsi que de ce qu'ils financeront spécifiquement.

M. GIRARDIN répond que seul le second emprunt a été signé. Aussi, le taux est plus avantageux lorsque le fléchage concerne l'éclairage public. Cet emprunt financera l'ensemble de l'éclairage public : marché à performance énergétique, autorisations de programme hors marché à performance énergétique, *relamping*.

Mme BEAULNES-SERENI revient sur le marché relatif à l'assurance dommage ouvrage et sur celui inhérent à la maintenance préventive et corrective de la sécurité incendie. Elle réitère la demande émise lors de la commission MAPA concernant la maintenance préventive et curative de la sécurité incendie, c'est-à-dire que l'estimation des services sur la maintenance corrective lui soit communiquée. Par ailleurs, ces deux

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
Procès-verbal				

marchés se situant sous le seuil des MAPA, elle demande pourquoi une MAPA a été attribuée pour la maintenance incendie et pas pour l'assurance dommage ouvrage.

M. GIRARDIN explique que le marché relatif à l'assurance dommage ouvrage se monte à 28 000 euros et qu'il est donc en deçà du seuil réglementaire de 40 000 euros HT, mais que ce montant est dépassé au cumul s'agissant de la maintenance incendie. Quant à l'estimation sur ce dernier marché, il est impossible de prévoir les incidents.

Mme BEAULNES-SERENI argue que la majorité municipale s'était engagée à retrouver l'estimation réalisée par les services.

M. GIRARDIN vérifiera ce point.

2025.102 – Approbation du règlement de publicité (RLP)

Présentation par M. MASSOT

M. MASSOT présente la délibération.

La séance est suspendue durant l'intervention du Bureau d'études dans le cadre de la délibération portant sur le RLP de 20 h 33 à 20 h 47.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, portant modification des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatif à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-11 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2024 prescrivant l'élaboration d'un RLP avec les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation pour ladite élaboration ;

VU le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu au sein du conseil municipal de la commune le 12 décembre 2024 ;

VU la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLP ;

VU la délibération du conseil municipal, en date du 13 février 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP ;

VU l'arrêté du maire n° 25.i.158 du 8 juillet 2025 soumettant le projet de RLP à enquête publique ;

VU le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les travaux de co-construction avec les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un Règlement Local de Publicité qui va concilier préservation du cadre de vie, liberté d'expression et liberté du commerce et de l'industrie.

CONSIDÉRANT que le projet de RLP va permettre d'encadrer l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation sur le territoire tout en tenant compte des spécificités, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012.

CONSIDÉRANT les ajustements ci-dessous réalisés sur le RLP à l'issue de l'enquête publique :



	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
Procès-verbal				

- Ajout d'une recommandation relative au nombre d'enseignes parallèles dans le centre ancien (ZP1-c) ;
- Ajout d'une disposition supplémentaire relative à l'installation de l'enseigne parallèle en lettrage dans le centre ancien (ZP1-c) ;
- Complément de la disposition relative à l'implantation des enseignes perpendiculaires au mur dans le centre ancien (ZP1-c) ;
- Ajout d'une recommandation relative au graphisme et teintes des enseignes ;
- Précision de l'articulation entre les règles relatives à la publicité sur le mobilier urbain et les dispositions générales du RLP ;
- Ajustement des annexes (dont modification des schémas des enseignes sur clôture) et du rapport de présentation au regard des modifications de la partie réglementaire du RLP.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : APPROUVE le Règlement Local de Publicité, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : DIT que le RLP devra être annexé au PLU de la commune.

ARTICLE 5 : DIT que Le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2025.103 – Autorisation de signature de l'avenant n°1 de prolongation de la convention foncière conclue avec l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF)

Présentation par M. MASSOT

M. MASSOT présente la délibération.

M. ZACCARDO soutient le recours aux organismes publics et les choix volontaristes visant à maîtriser l'urbanisme de la Ville. L'EPFIF est un excellent outil permettant d'acquérir des terrains onéreux et de créer des projets urbains visant à servir l'intérêt général, et pas l'intérêt particulier et pécuniaire de certains promoteurs.

En septembre 2021, la Ville a ouvert un marché public à procédure adaptée ayant pour objet « étude urbaine de programmation et de faisabilité sur l'ilot Pierre et Marie Curie ». Le délégataire du marché a livré ce qui lui était demandé dans le CCTP, à savoir des livrables pour trois phases :

- une étude diagnostic incluant l'ensemble des éléments cartographiques et chiffrés nécessaires à la bonne compréhension des enjeux du site ainsi qu'une matrice AFOM ;
- un rapport incluant pour chaque scénario l'ensemble des éléments listés dans le paragraphe descriptif du déroulement de la mission : programmation, plan masse, éléments de coût, grille d'analyse multicritères permettant de comparer les différents scénarios en termes d'opportunité et de faisabilité ;

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
	Procès-verbal			

- un plan de masse d'approfondissement du scénario préférentiel accompagné d'un schéma de déplacement de l'ensemble des vues 3D, axonométrie nécessaire à la bonne visualisation/appropriation du projet, une note incluant les éléments financiers affinés (dépenses et recettes), l'explicitation du montage opérationnel et de son schéma réglementaire, un calendrier détaillé de l'opération et du phasage de commercialisation.

M. ZACCARDO demande que les livrables de l'étude lui soient transmis, sachant que la CADA lui avait donné raison en juin 2023 après qu'il l'a saisie en 2022.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'un simplement document de travail destiné à servir de référence à des études pour les promoteurs et qu'il n'existe aucun projet définitif.

M. ZACCARDO réplique que ce n'est pas un document de travail, mais un livrable relatif à un marché public. Il en déduit que M. le Maire refuse de le fournir.

M. LE MAIRE ne souhaite pas communiquer un document de travail, sachant que la CADA ne l'impose pas.

M. ZACCARDO s'inscrit en faux sur ce point, car la CADA a indiqué qu'il s'agissait du livrable d'un marché public.

M. MASSOT invite le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » à participer aux prochaines réunions de la commission municipale d'urbanisme qui traite du zonage.

M. ZACCARDO prend acte du refus de M. le Maire de communiquer le livrable d'un marché public.

M. LE MAIRE refuse de communiquer un document de travail provisoire.

M. BOULET estime que le document de travail peut constituer un élément d'appréciation dans l'élaboration du PLU pour les conseillers municipaux. Il ne comprend donc pas que M. le Maire refuse de le transmettre.

M. ZACCARDO se rapprochera du préfet pour obtenir son avis sur ce point.

M. JUDITH interroge sur les opérations menées par l'EPFIF pendant la durée de la convention.

M. LE MAIRE répond que deux périmètres ont été sélectionnés : l'ancien hôpital, Pierre et Marie Curie. L'EPFIF s'est désengagé de l'ancien hôpital en raison d'un problème de pollution. Quant à Pierre et Marie Curie, l'EPFIF a acheté le foncier et il a travaillé sur le cahier des charges qui constitue un outil de référence et de travail.

M. JUDITH demande ensuite pourquoi l'avenant prévoit 30 % de logements sociaux alors que M. le Maire a affirmé que la Ville n'est plus en situation de carence.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
Procès-verbal				

M. MASSOT répond que la réglementation du PLU a été indiquée dans la convention et que la carence n'a aucun rapport.

Mme FOURNIER ajoute que cela ne signifie pas que le périmètre comportera 30 % de logements sociaux.

M. JUDITH demande des informations quant à la consultation des opérateurs sur le secteur Pierre et Marie Curie.

M. LE MAIRE n'en a pas connaissance.

M. JUDITH souhaite savoir si un protocole particulier de cession du terrain a été prévu.

M. MASSOT répond par la négative.

M. JUDITH demande pourquoi, en application de l'article 9 du protocole d'intervention, le bilan des acquisitions et des cessions n'a pas donné lieu à une délibération du Conseil municipal.

M. MASSOT rappelle qu'une convention a été passée avec l'EPFIF, car il s'agit de terrains privés. La vente du terrain a donc lieu entre le propriétaire privé et l'EPFIF, la Ville n'intervenant aucunement.

M. JUDITH souhaite enfin qu'il soit donné lecture de l'état physique et financier concernant les dépenses et les recettes de l'EPFIF envoyé à la majorité municipale en juillet 2025, conformément aux dispositions de l'article 9 sur le suivi au terme de la convention.

M. LE MAIRE transmettra le document.

M. ZACCARDO annonce que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » votera pour la délibération, car l'EPFIF sera un outil extrêmement puissant pour la prochaine équipe municipale. Il espère toutefois que cette dernière fera preuve de la plus grande transparence, que les documents qui seront demandés seront transmis conformément à la réglementation et au droit, et que les habitants définiront *in fine* les besoins pour la Ville de demain.

Mme BEAULNES-SERENI souhaite savoir si le délai supplémentaire fixé à 18 mois correspond à une consultation en cours pour trouver un opérateur. Si ce n'est pas le cas, l'avenant sur lequel les conseillers municipaux sont invités à voter implique que la commune serait obligée de racheter l'acquisition réalisée par l'EPFIF pour un montant pouvant aller jusqu'à 6 millions d'euros, sachant que le premier avenant affichait 9 millions d'euros.

M. LE MAIRE répond que le délai supplémentaire a été fixé à 18 mois, car les consultations éventuelles des promoteurs ont été renvoyées après les élections municipales. En outre, le premier avenant prévoyait 9 millions d'euros, car il y avait deux fonciers, ce qui n'est plus le cas.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
	Procès-verbal			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°2023.044 du 16 mai 2023, relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU la convention d'intervention foncière signée le 20 janvier 2020 entre la commune de Vaux-le-Pénil et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), ayant pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets de renouvellement urbain sur deux grands sites stratégiques : le secteur « Pierre et Marie Curie » et le secteur « Hôpital »,

CONSIDÉRANT que la convention d'intervention foncière conclue avec l'EPFIF arrive à échéance le 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT l'engagement de l'EPFIF à accompagner la commune dans ses projets d'aménagement et à sécuriser les acquisitions foncières nécessaires pour le bon déroulement de l'opération,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de proroger la convention jusqu'au 30 juin 2027,

CONSIDÉRANT que cette prorogation est essentielle pour permettre la mise en œuvre effective du projet de revalorisation du secteur « Pierre et Marie Curie », dont l'EPFIF est propriétaire, et d'assurer la consultation d'opérateurs et la vente future de ce site,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : APPROUVE la prorogation de la convention d'intervention foncière conclue avec l'EPFIF, pour une durée complémentaire allant jusqu'au 30 juin 2027.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant précité ainsi que tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que Le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2025.104 – Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint

Présentation par M. GIRARDIN

M. GIRARDIN présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

VU la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis,

VU la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau,

VU la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint.

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
	Procès-verbal			

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté interpréfectoral, l'adhésion précitée.

ARTICLE 3 : DIT que Le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2025.105 – Autorisation de signer l'avenant n°11 au Marché public de Performance Énergétique (MPE)

Présentation par M. GIRARDIN

M. GIRARDIN présente la délibération.

M. GIGNOUX signale que l'avenant actuel mentionne une révision de 21 % des dépenses prévues alors que le nombre de candélabres n'a pas été modifié. Il demande ensuite pourquoi l'enveloppe globale cumulée jusqu'à l'atterrissement final du projet a été augmentée de 500 000 euros en deux avenants.

M. LE MAIRE explique que les montants varient chaque année sur une période de 12 ans, et qu'ils seront beaucoup moins importants durant les années à venir.

M. GIGNOUX entend que les montants peuvent varier, mais il s'agit là de +20 % et que le budget n'est pas de +40 000 euros, mais de +280 000 euros sur le montant total.

M. GIRARDIN ne peut pas apporter de réponse.

M. LE MAIRE suppose que les montants durant les années suivantes rectifieront en partie l'augmentation.

M. GIGNOUX étaye que l'augmentation est de 21,6 % et pas de 1,21 %, comme c'est indiqué dans la délibération. La même coquille avait été relevée lors du précédent avenant au mois de mars 2025.

M. GIRARDIN prend le point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le marché public de performance énergétique (MPE), notifié le 17 mai 2017, à la société SOBECA, associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, d'illuminations festives et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville de Vaux-Le-Pénil,

VU les avenants n°1, 2 et 3 au MPE, approuvés par une délibération en date du 14 novembre 2019,

VU l'avenant n°4 au MPE, approuvé par une délibération en date du 19 décembre 2019,

VU l'avenant n°5 au MPE, approuvé par une délibération en date du 19 décembre 2020,

VU l'avenant n°6 au MPE, approuvé par une délibération en date du 9 décembre 2021,

VU l'avenant n°7 au MPE, approuvé par une délibération en date du 15 décembre 2022,

VU l'avenant n°8 au MPE, approuvé par une délibération en date du 16 mai 2023,

VU l'avenant n°9 au MPE, approuvé par une délibération en date du 23 mai 2024,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
Procès-verbal				

VU l'avenant n°10 au MPE, approuvé par une délibération en date du 20 mars 2025,
VU le projet d'avenant n°11 annexé à la présente délibération,
CONSIDÉRANT qu'il importe d'adapter le programme initial des travaux de rénovation/reconstruction du patrimoine (partie G4 du marché) de la dixième année,
CONSIDÉRANT les travaux qui doivent être réalisés durant la dixième année du contrat,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ avec 24 voix POUR, 9 ABSTENTIONS (MM. GIGNOUX, GARNIER, GAVARD, MICHEL, VANSLEMBROUCK, JUDITH, Mmes DEBOMY, BEAULNES-SERENI, ABERKANE JOUDANI)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°11 au marché public de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, d'illuminations festives et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville de Vaux-Le-Pénil.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le montant de cet avenant est de 229 366,18 € hors taxes (HT), soit 275 239,41 € toutes taxes comprises (TTC), ce qui porte le montant global du marché à 4 017 730,25 € HT, soit 4 821 276,30 € TTC.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant précité ainsi que tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que Le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2025.106 – Autorisation de signer la convention avec la société ENTRA définissant les droits et obligations des parties résultant de l'installation de fibres optiques dans les infrastructures orange
Présentation par Mme PERNÉ

Mme PERNÉ présente la délibération.

M. JUDITH souligne que le conventionnement que la majorité municipale demande aux conseillers municipaux de signer est la phase ultime du marché qu'elle a décidé de passer pour l'installation d'une fibre optique propriétaire, sous couvert de l'installation d'équipements de vidéoprotection. La rédaction de la convention contraint la Ville pour cinq ans avec des modalités de sortie pénalisantes. Depuis le lancement de ce projet, la majorité municipale n'ayant pas fait la démonstration que la solution retenue était pertinente, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » s'abstiendra.

M. ZACCARDO annonce que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » s'abstiendra également et il fait observer que le contrat de maintenance sert aux caméras de vidéosurveillance. S'ajoute donc un coût annuel d'entretien du réseau à celui de l'achat et de l'installation des caméras.

M. GIRARDIN rappelle qu'il ne s'agit pas uniquement des caméras, mais également de la fibre optique qui relie les bâtiments de la Ville. Par ailleurs, il assure que de nouveaux coûts de fonctionnement ne sont pas créés.

M. LE MAIRE ajoute que cela permet de sécuriser les infrastructures communales.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
Procès-verbal				

M. ZACCARDO réplique que le principal objectif est d'installer des caméras de vidéosurveillance qui reposent sur la fibre optique et qui ont besoin de leur propre réseau. Il espère que la majorité municipale partagera le rapport d'activité et l'évaluation de leur efficacité après un ou deux ans d'utilisation.

M. LE MAIRE réfute les propos de M. ZACCARDO. Il s'agit de sécuriser les bâtiments de la Ville sur la base d'un circuit croisé, sachant qu'elle fait très fréquemment l'objet de cyberattaques.

Mme ABERKANE-JOUDANI signale que la DMSI a pour objectif de sécuriser les données de toute l'agglomération et qu'elle ne connaît aucune ville de l'agglomération qui a investi dans une fibre propriétaire afin de protéger ses données. Elle souhaite savoir si les données de Vaux-le-Pénil sont plus sensibles que celles des autres villes avoisinantes.

M. LE MAIRE répond que les données de la Ville sont aussi sensibles que les autres. Prendre en charge cette sécurité et la partager avec la DMSI a cependant été une volonté de la majorité municipale, et ce, plutôt que d'attendre un schéma général qui n'existe pas nécessairement au niveau de la communauté d'agglomération et qui est beaucoup plus long à mettre en œuvre.

M. GIRARDIN ajoute que l'objectif est également de sécuriser les liens entre les bâtiments.

Mme ABERKANE-JOUDANI certifie que le choix de la fibre propriétaire a initialement été motivé par l'installation de caméras et que la majorité municipale estime que les données de la Ville sont suffisamment sensibles pour investir 1,2 million d'euros. Or, ce n'était pas prioritaire alors que la DMSI est en charge de protéger ces données.

M. MASSOT rappelle que le Centre municipal de santé dispose de données prioritaires pour les citoyens.

M. ZACCARDO souscrit totalement aux propos tenus par Mme ABERKANE-JOUDANI, sachant qu'aucune autre ville de l'agglomération n'a investi dans un réseau propriétaire pour sécuriser ses sites entre eux.

Mme BEAULNES-SERENI fait remarquer que des données sensibles n'ont pas à être protégées par une fibre propriétaire. Ce n'est d'ailleurs pas le cas de l'ARS, des hôpitaux ou des CPAM. Il existe d'autres solutions pour protéger les données.

Mme PERNÉ répond que la fibre propriétaire sécurise les données, car elle utilise des fourreaux uniques, ainsi que les infrastructures par la création d'une boucle permettant d'éviter de dépendre des aléas des opérateurs. Elle ajoute que le projet s'inscrit dans l'objectif d'une future ville connectée, avec des capteurs de pollution. Le réseau permettra ce déploiement par la suite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer une convention avec la société qui entretient la fibre optique installée dans les fourreaux d'**ORANGE** et que la société doit être un opérateur déclaré à l'**ARCEP**,

CONSIDÉRANT que le déploiement des installations de fibre optique dans les infrastructures d'**ORANGE** génère une redevance de 0,72 € HT le mètre linéaire, par an,

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
	Procès-verbal			

CONSIDÉRANT que les droits et obligations des parties doivent être définis sur la fibre optique installée dans les infrastructures Orange au regard des contraintes particulières figurant dans l'offre d'accès aux infrastructures Orange,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL À LA MAJORITÉ avec 20 voix POUR, 13 ABSTENTIONS (MM. GIGNOUX, GARNIER, GAVARD, MICHEL, VANSLEMBROUCK, JUDITH, Mmes DEBOMY, BEAULNES-SERENI, ABERKANE JOUDANI, Mrs GUERIN, BOULET, ZACCARDO et pouvoir de BOUTET)

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes autres pièces y afférent avec la société ENTRA qui sera accompagnée de son sous-traitant, la société SERFIM TIC, habilitée et déclarée à l'ARCEP en vertu de l'article L. 33-1 du Code des Postes et des Communications électroniques.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire et Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

2025.107 – Fixation de tarifs d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal et fixation de l'amende forfaitaire

Présentation par Mme FOURNIER

Mme FOURNIER présente la délibération.

M. GIRARDIN souhaite obtenir un éclaircissement de la part du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » quant à son positionnement sur la délibération. Le 21 octobre, ce Groupe a écrit dans une publication Facebook : « rappelons que le Maire dispose du pouvoir de police en matière de salubrité et de sécurité publique. À ce titre, il peut exiger des interventions, coordonner les acteurs concernés et imposer le respect des règles. Il est donc pleinement responsable de faire cesser cette situation ». Il rappelle que la mise en demeure de la commune a été faite le 17 octobre, soit plusieurs jours avant cette publication. Le 21 octobre, le même Groupe a également écrit : « devant cette mobilisation, il est clair qu'à moins de cinq mois des élections l'équipe sortante tente désormais d'agir pour faire oublier son bilan désastreux. Personne ne sera dupé ». La manifestation avait été maintenue le 25 octobre devant des conteneurs sans déchets.

M. ZACCARDO est satisfait de l'action entreprise par la majorité municipale, mais le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » chercher à agir avec les citoyens. Des affiches ont été distribuées dans les boîtes aux lettres des citoyens afin qu'ils fassent part de leurs propositions sur le sujet. Les habitants ont suggéré de grillager les conteneurs et ils ont également pointé le fait que beaucoup de personnes extérieures à la Ville déposent des déchets, notamment dans la zone industrielle, de même que certains résidents quelque peu dégénérés. Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » a recueilli le besoin des habitants et l'a médiatisé dans le cadre de son travail de Groupe d'opposition en demandant que M. le Maire utilise son pouvoir de police.

M. ZACCARDO propose à M. le Maire d'informer par courrier les citoyens et les entrepreneurs de la zone industrielle de la décision prise ce jour en Conseil municipal, rappelant les amendes encourues en cas de

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
	Procès-verbal			

flagrant délit de dépôt de déchet. Il demande ensuite s'il est possible d'organiser une assemblée générale extraordinaire afin que la Ville grillage à ses frais un enclos autour des conteneurs à déchets.

Mme FOURNIER est en relation avec les habitants et le gardien de la résidence du Parc et elle a tenté de régler le problème depuis le mois de juillet 2025. Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » aurait pu demander qu'elle lui envoie le compte rendu de ses actions sur le sujet par mail.

La situation est compliquée, car certains conteneurs sont sur le domaine privé et ils s'adressent uniquement à la copropriété, c'est-à-dire que les habitants de la résidence du Parc ne doivent pas déposer leurs déchets dans cet environnement. Mme FOURNIER ajoute que lors de la construction de logements sociaux, il ne faut pas laisser libre accès à des bornes enterrées, mais il faut clôturer ces dernières. La Ville pourrait dépenser de l'argent public pour ce faire, mais ces bornes se situent sur un domaine privé. En assemblée générale extraordinaire, il sera demandé de voter pour la clôture de ces bornes, mais la Ville ne paiera pas l'ensemble de la clôture.

M. MASSOT ne croit pas qu'il soit pertinent d'installer des bornes enterrées dans le cadre de futures constructions. Il estime par ailleurs que la résidence du Parc devrait disposer d'un local spécifique afin que les habitants y déposent leurs déchets. Cela permettrait de limiter la dépose des déchets devant le bâtiment.

Mme FOURNIER répond que la résidence rue de la Flotte dispose d'un local, mais qu'il est trop petit, ce qui engendre des dépôts sauvages.

M. GUÉRIN se félicite de la délibération et de l'éventuelle décision de clôturer les bornes. Aussi, la polémique politique introduite par M. GIRARDIN était totalement inutile, car elle a détourné le débat sur un élément qui n'avait pas lieu d'être.

Il poursuit en indiquant que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » a été interpellé par des citoyens et qu'il était donc de son devoir de recueillir leurs doléances et de leur répondre. Or, ce rôle incombaît à la majorité municipale. Il ne s'est pas agi d'une manifestation, mais d'une réunion d'écoute des habitants, car ils ont le sentiment d'être mis à l'écart de la Ville.

M. LE MAIRE constate que M. GUÉRIN ne souhaite pas polémiquer, mais qu'il s'y emploie toutefois.

M. GIGNOUX interroge sur les moyens et humains que la majorité municipale compte mettre en œuvre pour éviter qu'une telle situation se reproduise, car il n'est pas certain qu'une clôture évite que les citoyens déposent des déchets de manière sauvage.

M. LE MAIRE répond que l'installation de caméras n'est qu'un premier moyen, mais qu'il sera réfléchi à d'autres solutions avec les représentants des bailleurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,



	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
Procès-verbal				

VU le Code général des collectivités territoriales , et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 concernant la police municipale,

VU le Code général des collectivités territoriales , notamment les articles L. 2224-13, L. 2224-14 et L. 2224-16 qui permettent au maire compétent en matière de collecte des déchets, de fixer le règlement de collecte des déchets, et de sanctionner les infractions à ce règlement,

VU l'article L. 541-3 du code de l'environnement donnant compétence au maire en matière de collecte des déchets, est également investi par l'article d'un pouvoir de police administrative pour réprimer l'abandon ou le dépôt illégal de déchets,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « Engagement et proximité »,

VU la loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « Agec »), et particulièrement le titre V intitulé « Lutte contre les dépôts sauvages » (art. 93 à 106), ayant pour vocation d'adapter la procédure de sanction aux besoins des maires afin de lutter contre les dépôts sauvages,

VU l'Article L541-44-1, modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 293, l'article L. 130-4 du Code de la route habilitant les personnels, fonctionnaires et agents mentionnés à ainsi que des agents des collectivités territoriales et de leurs groupements habilités et assermentés dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État à constater les infractions relatives aux déchets prévues par le Code pénal,

VU l'arrêté municipal n°18i117 en date du 3 mai 2018, portant l'amende à 68€ en cas de déjections canines constatées en dehors des lieux dans lesquelles elles sont admises,

CONSIDÉRANT que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

CONSIDÉRANT que certaines personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers sur le domaine public, au lieu d'utiliser les conteneurs de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, les points d'apport volontaire mis à leur disposition, les déchèteries, et le service gratuit d'enlèvement des encombrants à la demande, ce qui porte atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté,

CONSIDÉRANT que la responsabilité de la commune peut être engagée en cas de faute ou de négligence du Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, notamment en matière de sécurité et de salubrité publique,

CONSIDÉRANT que pour le respect de l'environnement, la sécurité et la propreté de la commune, il convient de fixer un tarif d'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage,

CONSIDÉRANT qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

CONSIDÉRANT que la multiplication des dépôts sauvages sur la commune entraîne des coûts d'enlèvement et de traitement supplémentaires, supportés par la Ville,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de définir des modalités adaptées pour traiter ces infractions et inciter à une gestion responsable des déchets,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : DÉCIDE de fixer un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages, selon les modalités suivantes :

- Application d'un forfait de 500 € pour le premier dépôt jusqu'à 1 m³,
- En complément du forfait ci-dessus, si l'enlèvement du dépôt dépasse 1 m³, tout volume supplémentaire sera facturé à 500 € par m³, sans proratisation,
- Refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, frais de déchèterie, amiante).

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'instaurer une amende administrative pour toute personne auteure d'un dépôt sauvage et fixe ainsi le montant de l'amende administrative forfaitaire :

- Pour un dépôt de mégot, canette, bouteille, emballage, masque, mouchoir, et autres déchets de faible encombrement déposés illégalement dans l'espace public : 68 €,
- Pour un sac poubelle, un amas de détritus, de papiers, journaux/magazines, cartons, cagettes, caisses, et autres déchets d'encombrement moyen déposés illégalement dans l'espace public : 735 €,
- Pour des déchets de gros volumes (tas de gravats, ferraille, matériaux de construction, déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, carcasses de

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
	Procès-verbal			

véhicules, fluides, polluants, autres déchets encombrants importants) déposés illégalement dans l'espace public : 1 500 €.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que lorsqu'un tel dépôt sera constaté et l'auteur des faits identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage, puis un titre de recette correspondant.

ARTICLE 4 : PRÉVOIT que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

ARTICLE 5 : PRÉCISE que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.

ARTICLE 6 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

ARTICLE 8 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025.108 – Rapport annuel de la Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement » (SPL) pour l'exercice 2024

Présentation par M. le Maire

M. LE MAIRE présente la délibération.

Mme BEAULNES-SERENI rappelle que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » avait voté contre le retour de la Ville dans le capital de la SPL, soulevant la fragilité de l'équipe en place et de son impossibilité de prendre de nouveaux mandats.

La dernière fois que le projet avorté de déménagement de la mairie aux Communs du château avait été abordé, M. GIRARDIN avait indiqué que mettre fin au mandat de la SPL sur ce projet généreraient des indemnités. Elle l'interroge sur ce point.

M. GIRARDIN a déjà apporté une réponse à cette question, avec des chiffres détaillés.

Mme BEAULNES-SERENI souhaite savoir si la SPL a remboursé la Ville.

M. LE MAIRE répond par l'affirmative.

M. GUÉRIN fait remarquer que la situation de la SPL est désormais assainie et qu'elle est devenue un outil de pilotage public intéressant pour les communes. Livry a par exemple sollicité la SPL concernant l'extension de son école.

S'agissant de la facture relative à l'opération provisoirement avortée aux Communs du château, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » avait posé la question et les chiffres avaient été fournis.



	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
Procès-verbal				

M. GUÉRIN regrette enfin que Vaux-le-Pénil ait fait son retour à la SPL dans le seul but de faire porter le projet aux Communs du château et il craint que le lien de confiance soit quelque peu abîmé pour l'avenir.

M. LE MAIRE confirme que l'équipe actuelle de la SPL est constituée de spécialistes, sachant que sa nouvelle directrice est dynamique et responsable. Il a de parfaits rapports de confiance avec cette dernière.

M. BOULET fait remarquer que les problèmes de la SPL ont pu être rencontrés par d'autres sociétés d'aménagement et donc sur d'autres établissements publics au niveau des villes nouvelles.

M. LE MAIRE abonde dans ce sens et ajoute que la SPL en est à un moment crucial en termes de dimension et de marchés que la communauté d'agglomération peut représenter. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'elle a fait appel au Smitom en tant qu'actionnaire. La SPL a besoin de diversifier ses champs, mais une réflexion est en cours. Des pistes intéressantes ont été présentées à la communauté d'agglomération, mais elles ne sont pas encore arrêtées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration. »,

VU la Loi N.2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

VU les statuts de la SPL et son règlement intérieur,

VU la délibération n°2021.116 en date du 9 décembre 2021, approuvant l'entrée de la commune au capital de la SPL,

VU la délibération 2022.093 en date du 29 septembre 2022, désignant Monsieur le Maire en qualité de représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL,

VU le rapport annuel de septembre 2025 à l'attention du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT que la Commune est adhérente à la SPL,

CONSIDÉRANT que consécutivement à l'Assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la SPL tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par une Assemblée Spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et un Conseil d'administration qui se compose de 18 membres maximum dont 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme suit (exercice 2024) :

- ✓ M. Thierry SEGURA
- ✓ Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI
- ✓ M. Willy DELPORTE
- ✓ M. Julien AGUIN
- ✓ Mme Véronique CHAGNAT
- ✓ M. Olivier DELMER
- ✓ Mme Françoise LEFEBVRE
- ✓ M. Guillaume DEZERT
- ✓ M. Sylvain JONNET
- ✓ M. Franck VERNIN
- ✓ M. Khaled LAOUITI
- ✓ M. Lionel WALKER
- ✓ M. Régis DAGRON
- ✓ M. Bernard de SAINT-MICHEL
- ✓ Mme Brigitte TIXIER

Et 3 membres désignés, en son sein, par l'assemblée spéciale de la SPL tenue le 9 octobre 2020, comme suit (exercice 2024) :

- ✓ M. Daniel BUTAUD
- ✓ M. Alain ARNULF

Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
Procès-verbal			

✓ *M. Gilles RAVAUDET*

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire est intervenu en sa qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale, tout au long de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, et qu'il lui revient de présenter le présent rapport relatant l'activité de la SPL au titre de cet exercice,
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport annuel ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le rapport de ses mandataires au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'action du représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale de la Société Melun Val de Seine et sur les actions de cette Société.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025.109 – Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun val de Seine (CAMVS) pour l'année 2024

Présentation par M. le Maire

M. LE MAIRE présente la délibération.

Mme BEAULNES-SERENI souhaite recentrer l'action de la CAMVS sur Vaux-le-Pénil, notamment s'agissant des fonds de concours. Chaque commune peut solliciter un financement auprès de l'agglomération sur des projets qu'elle a déterminés. Bien qu'il soit question du rapport d'activité 2024, jusqu'à cette année la commune de Vaux-le-Pénil n'a rien demandé alors qu'elle était éligible à un fonds de concours de 268 000 euros. Elle les a demandés en avril 2025 pour le projet de la Ferme des jeux.

M. le Maire n'a pas évoqué l'étude de requalification de la zone d'activité qui a démarré en 2024, mais qui a été suspendue faute d'accord entre les participants du comité de pilotage et les propositions formulées par le cabinet retenu pour la mener.

Un sujet est également extrêmement important pour la commune : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, qui est désormais une compétence de la communauté d'agglomération pour laquelle les citoyens paient la taxe GEMAPI. S'agissant des projets qui seront déployés au sein de l'agglomération, Mme BEAULNES-SERENI regrette que rien ne concerne les bassins de Vaux-le-Pénil, notamment au bassin de la Buissonnière qui n'a pas été entretenu depuis plusieurs dizaines d'années.

Mme ABERKANE-JOUDANI porte l'étude évoquée par Mme BEAULNES-SERENI et l'informe qu'elle n'a pas été suspendue. Simplement, la Ville de Vaux-le-Pénil ayant des exigences, des discussions sont en cours avec les services.

M. LE MAIRE ajoute que cette étude soulève des enjeux importants et que les décisions doivent donc être négociées.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
	Procès-verbal			

M. MASSON précise que c'est le Syndicat mixte des quatre vallées qui a en charge le bassin de rétention de la Buissonnière et pas la communauté d'agglomération. Ce sujet sera abordé le mardi suivant dans le cadre d'une réunion en présence des communes adhérentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales , notamment son article L5211-39,

VU le rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) transmis le 19 septembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année au Maire de chaque Commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDÉRANT que la ville de Vaux-le-Pénil est une Commune membre de la CAMVS,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par leur Maire à chaque Conseil municipal respectif en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont entendus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport d'activités de la CAMVS pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025.110 – Rapport d'orientations budgétaires 2026 – ROB

Présentation par M. le Maire, M. GIRARDIN, Mme PLOQUIN et Mme FOURNIER

(Départ de Mmes Nicole SIRVENT et Stella AKUESON au cours de la présentation du ROB)

M. LE MAIRE, M. GIRARDIN, Mme PLOQUIN et Mme FOURNIER présentent la délibération.

M. GUÉRIN fait observer que pour la première fois le DOB a lieu en fin d'année civile et il remercie les services qui ont permis que les documents soient distribués aux conseillers municipaux. Il les salue pour leur travail et la rapidité avec laquelle ils ont travaillé. À noter que les critiques que le « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » émettra ne remettent pas en cause la qualité de ce travail.

Il lui paraît d'abord essentiel de revenir sur le contexte politique et sur le cadre général dans lesquels s'inscrit la construction du budget.

Vaux-le-Pénil n'est hélas pas un petit village gaulois capable d'échapper à ces éléments, certes indépendants de sa volonté, mais qui s'imposent tout de même à lui. Vaux-le-Pénil dépend de choix politiques, lesquels sont opérés par des représentants que les conseillers municipaux élisent et soutiennent parfois.

Cela étant, M. GUÉRIN refuse que cela soit posé comme une fatalité inéluctable, car d'autres choix sont possibles. Il souhaite l'illustrer par la mise en parallèle de deux chiffres nationaux. En 2026, il est prévu

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
Procès-verbal				

une augmentation de 3,5 milliards d'euros des dépenses militaires de la France alors que les dépenses affectées aux collectivités locales diminueront dans le même temps de 4,6 milliards d'euros.

Outre le fait que la France, jadis gaulliste, semble désormais suivre aveuglément certaines orientations internationales, ces chiffres indiquent un cap, un choix, celui de sacrifier les collectivités territoriales qui sont pourtant des pôles d'investissement absolument essentiels à l'activité économique et donc à l'emploi.

Cette ponction de 4,6 milliards d'euros s'ajoute aux plus de 2 milliards d'euros de crédits déjà supprimés par l'État l'année précédente dans un budget voté par les forces du bloc central, LR compris. Les mêmes ont ensuite protesté contre ces coupes, les mêmes devant le Conseil départemental LR de Seine-et-Marne, lesquels ne font pas de politique et se disent sans étiquette.

Dans une interview du 12 novembre publiée sur le site remarquable de la Banque des territoires, André LAIGNEL, premier vice-président de l'Association des Maires de France et président du Comité des finances locales, déclarait : « *si les collectivités sont ponctionnées à la hauteur de ce qui est annoncé, leur épargne nette s'effondrera* ». M. GUÉRIN peut effectivement le craindre, d'autant que cette épargne finance les investissements. André LAIGNEL ajoutait logiquement : « *les collectivités ne pourront donc compenser une partie de la baisse de l'autofinancement que par l'endettement* ». Ce débat a eu lieu lors de la préparation et de la présentation du ROB à la communauté d'agglomération le 17 novembre.

Une chose à l'œuvre : l'État fait payer aux collectivités en général et aux communes en particulier sa politique menée en faveur des plus aisés et des grandes entreprises qui sont les véritables causes de la dette que l'on voudrait faire supporter aux collectivités. C'est dans ce contexte que Vaux-le-Pénil doit composer.

Avant d'entrer dans le détail des projections 2026, M. GUÉRIN souhaite rappeler un problème démocratique majeur qui aura marqué l'ensemble du mandat : aucun élément budgétaire n'a jamais été présenté publiquement à la population en six ans alors même que la majorité municipale a fait le choix d'une augmentation historique, sans précédent, des bases de la taxe foncière de 25 % en 2023. Dans ce domaine comme dans bien d'autres, une rupture démocratique sera indispensable à l'avenir, de même qu'une réactivation de la commission des finances locales sera tout aussi importante pour que les élus, majoritaires comme d'opposition, puissent pleinement jouer leur rôle, ce qui n'est pas le cas depuis 2020.

Toujours sur le plan démocratique, depuis la rentrée de septembre, la majorité municipale semble vouloir faire preuve d'ouverture et c'est dans ce cadre qu'elle doit vouloir inscrire la préparation de l'exercice budgétaire 2026. Néanmoins, au-delà des apparences, certains faits et projections semblent contredire cette ouverture.

La majorité municipale dit vouloir permettre à l'équipe qui lui succèdera de faire ses propres choix d'investissement et ses priorités après les élections municipales du mois de mars. Or, certains de ses choix lient déjà les mains de ses successeurs.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
	Procès-verbal			

C'est au cours des derniers mois du mandat que la majorité municipale engage l'investissement le plus important de la décennie avec les 3,6 millions d'euros alloués au projet de la Ferme des jeux, un projet qui sera encore en cours d'exécution lorsque la prochaine équipe municipale prendra ses fonctions dans un peu moins de quatre mois. Ce choix irréaliste et contesté, notamment sur le plan architectural, sera un des héritages de la gestion de M. le Maire.

Selon les AP/CP, cet investissement engagera plus de 1,7 million d'euros en 2026, mobilisant une part importante des investissements de l'année. Il est d'ailleurs précisé dans le ROB : « *les AP/CP devront être ajustés lors du BS pour intégrer les restes à réaliser* », ce qui est déjà une manière de lier les mains des équipes futures et cela oblète de fait une future gestion qui se voudrait alternative sans garantir qu'il n'y aura pas de nouveaux dépassements de coût pour le projet de la Ferme des jeux, surcoût qu'une nouvelle majorité devra alors absorber alors qu'elle y était opposée dès le départ, que ce soit son Groupe ou celui de Mme BEAULNES-SERENI.

L'épargne nette dégagée par la hausse record de taxe foncière aura en grande partie servi à financer cet investissement non prioritaire, faute d'avoir pu réaliser l'opération de prestige tout aussi irréaliste de transfert de la mairie aux Communs du château.

Au vu du contexte national de purge voulu par le gouvernement, M. GUÉRIN s'inquiète de voir se réduire l'épargne nette et donc demain la capacité d'opérer des choix en faveur des habitants, notamment dans le domaine écologique dont les investissements ont été les parents pauvres du mandat 2020-2026.

Il était imprudent de réaliser cet investissement record à la Ferme des jeux, d'autant plus que dans le même temps il persiste un décalage entre les investissements annoncés dans le ROB et ceux effectivement réalisés au terme de chaque exercice. M. GUÉRIN avait d'ailleurs parlé de liste de cadeaux au père Noël lors du débat budgétaire de mars 2025. La formule reste encore d'actualité pour 2026, sachant que le budget est examiné plus près des fêtes de fin d'année.

Le décalage entre les montants annoncés et ceux réalisés reste considérable. M. GUÉRIN prend un exemple sur les AP/CP. Sur les environ 17,5 millions d'euros d'investissements annoncés en 2023, seuls un peu plus de 9 millions d'euros seront effectivement réalisés en incluant les dépenses projetées en 2025. Le mirifique plan d'investissement annoncé en 2023 de 27 millions d'euros tenait donc bien davantage du programme électoral que de la réalité. M. GUÉRIN souhaite savoir ce qu'il est advenu de l'investissement projeté en 2025 pour la réalisation de l'épicerie sociale.

La lecture du prévisionnel 2026 laisse apparaître une surprenante diminution du chapitre 011, c'est-à-dire les charges à caractère général, soit l'ensemble des dépenses qui, hors rémunération du personnel, permettent le fonctionnement quotidien des services de la collectivité (eau, énergie, carburant, maintenance des matériels, assurances). Sur ce chapitre, la majorité municipale prévoit une baisse d'environ 8 %. Cela interroge fortement le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » et semble constituer une minoration qui devra ensuite être gérée par la future équipe. La majorité municipale prépare sans le dire un tour de vis dont ses successeurs devront peut-être assumer l'impopularité lors du budget modifié d'une nouvelle majorité.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
	Procès-verbal			

Par ailleurs, la majorité municipale affirme avoir écarté tout risque d'effet ciseau par la hausse de la fiscalité en 2023. C'est pour l'instant vrai, mais le risque revient clairement à l'horizon pour la prochaine équipe au vu de la baisse des recettes et de la diminution prévue des dépenses de personnel de 0,41 % en 2026, baisse qui avait été rendue possible en 2025 notamment grâce à des postes non pourvus, en particulier au sein de la police municipale.

Une nouvelle équipe se trouverait donc face à une alternative assez peu confortable : supprimer des postes que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » refuse d'un point de vue politique, ou externaliser davantage auprès d'entreprises privées, ce qui existe depuis 2025 à la suite de la délégation du balayage des rues à une société privée rémunérée avec des deniers publics.

Ce recours accru au privé dans une ville, qui peut pourtant se targuer d'un niveau d'encadrement de service très important, aura profondément marqué les choix de gestion de la majorité municipale depuis 2020. C'est une rupture avec les politiques des équipes précédentes dans lesquelles plusieurs membres de la majorité municipale étaient élus.

S'agissant du personnel communal, M. GUÉRIN met en exergue quelques points importants, source d'inquiétude pour l'avenir. Certes, les difficultés de recrutement sont réelles, mais il constate une hausse continue du nombre de postes de non-titulaires. Cette remise en cause des statuts protecteurs issus des conquêtes de la Libération et des victoires politiques de la gauche en 1981 en constitue une illustration. Cela ne dépend pas entièrement de la Ville, mais il est toutefois possible d'offrir aux agents des conditions de travail dignes et satisfaisantes.

Au vu du taux d'absentéisme élevé, notamment dans la catégorie C, phénomène lui aussi national, il y a tout de même matière à s'interroger. M. GUÉRIN rappelle que la catégorie C est majoritairement composée de femmes et de personnes racisées les plus mal payées et souvent les moins considérées. Or, sans celles, la Ville et les services ne fonctionneraient pas. Il espère que tout un chacun en est conscient.

Aussi, le nombre record de départs durant les trois dernières années, notamment des cadres très expérimentés de la Ville, interroge sur le management pratiqué par l'équipe de M. le Maire au cours de la période 2022-2025. Ce point de vigilance demeure et recrée les conditions d'un dialogue plus serein et plus apaisé avec l'ensemble des services. Ce devra être une priorité dès 2026.

Pour conclure, M. GUÉRIN insiste sur trois points essentiels pour son Groupe.

Premièrement, le cadre national contraint par l'État et sa politique de coupe s'impose à la commune, à moins qu'il y ait un changement radical d'orientation nationale qu'il appelle de ses vœux lors des échéances de 2027 dans le sens d'une politique plus favorable aux collectivités en général et aux communes en particulier.

Deuxièmement, dans l'attente de ce changement, le contexte incertain appelle localement à des choix d'investissement prudents, qui ne lient pas les mains des équipes amenées à présider aux destinées de la



	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
Procès-verbal				

Ville dans les années à venir. Or, avec le ROB 2026, ce n'est pas le cas, notamment en raison du projet irréaliste à la Ferme des jeux. M. GUÉRIN met également en garde sur la sous-estimation manifeste de certaines dépenses de fonctionnement, ce qui entraînera pour les futures équipes de nouveaux recours à l'emprunt, de nouvelles hausses de taxe foncière ou des coupes dans les services.

Troisièmement, M. GUÉRIN pointe la nécessité de mieux prioriser les investissements en lien avec les citoyens qui n'ont jamais été véritablement consultés et associés aux choix d'investissement. Ces priorités doivent être les écoles publiques qui doivent être préparées aux effets du changement climatique, ainsi que le développement d'un grand pôle écologique aux Prés Neufs en lien avec BiotopiHa qu'il est urgent de soutenir.

Il s'agit d'un appel à la modestie, mais aussi à se recentrer sur l'essentiel, ce qui n'est pas et ne sera jamais négociable dans le cadre de l'avenir des enfants.

Mme BEAULNES-SERENI indique que le DOB est le dernier d'un mandat qui aura été marqué par une gestion qui a souvent manqué de maîtrise et parfois de sérieux. Elle ne dit pas cela par plaisir, mais parce que les chiffres ne savent pas mentir. Or, il est possible de leur faire dire ce que l'on veut en fonction des objectifs priorisés.

Elle présente ses excuses au public présent ce jour qui a dû écouter avec constance et certainement un peu de tristesse un discours qui n'a jamais été argumenté et assorti de démonstrations. Avant cette mandature, ils n'avaient pas été habitués à cela. Imposer à des citoyens qui s'intéressent à ce que sera leur commune un discours inintelligible n'est pas très respectueux de la part de la majorité municipale.

Mme BEAULNES-SERENI souhaite décrypter quelques points essentiels.

Parmi les documents remis aux conseillers municipaux, la majorité municipale mentionne un désendettement progressif, ce qui devient un slogan, mais qui n'est pas une réalité. Depuis les mois, la majorité municipale répète que la commune se désendette, mais les Pénivauxois ont le droit à la vérité, pas à un slogan.

La réalité est très simple : la dette n'a pas diminué, mais elle a été prolongée. Les emprunts ont été allongés et les annuités ont été artificiellement diminuées pour que la majorité municipale se donne les moyens de rêver à ses projets pharaoniques et augmente le coût total de la dette d'environ 1 million d'euros. En 2025, 1,5 million d'euros d'emprunt ont été ajoutés, ce qui correspond *in fine* au niveau d'encours de dette de 2020. Mme BEAULNES-SERENI en déduit qu'il s'agit d'un désendettement progressif, mais d'un désendettement qui endette. Ce n'est pas de la bonne gestion, mais de l'amateurisme, voire de l'irresponsabilité.

La hausse de la taxe foncière représente près de 400 euros ponctionnés chaque année dans les ressources des Pénivauxois. En 2023, la majorité municipale avait annoncé une hausse raisonnable, comprise entre 60 et 200 euros en fonction des foyers. La réalité que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » a documentée à maintes reprises est de près de 400 euros en moyenne par foyer. Mme BEAULNES-SERENI

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
Procès-verbal				

constate que ce chiffrage est devenu une référence, car il a été repris à l'identique par le Groupe d'opposition d'extrême gauche.

Ce mandat n'aura vraiment pas été celui de la bonne gestion. La majorité municipale affirme avoir redressé la situation financière, mais le redressement repose sur une hausse fiscale massive, sur des résultats positifs antérieurs qui ont été consommés, sur des dépenses de fonctionnement hors de contrôle (+24 %) et sur des charges générales de +48 % durant le mandat, ainsi que sur des investissements annoncés jamais réalisés à la hauteur de ce qui avait été promis et que la prochaine municipalité devra subir. En outre, certains marchés publics étaient anormalement bas. La majorité municipale a uniquement amélioré sur le papier des colonnes Excel, mais pas la situation structurelle de la commune.

La majorité municipale annonce laisser la main s'agissant du budget 2026. Or, tout est verrouillé. Dans le ROB, il est indiqué que le choix sera laissé à la prochaine équipe municipale, mais plus de 3 millions d'euros d'investissements déjà fléchés sur 2026 et 2027 sont inscrits dans le même document. Un budget supplémentaire est par ailleurs imposé à la future équipe municipale en juin 2026. Il est souvent question de budget rectificatif, mais la majorité municipale l'affiche déjà comme supplémentaire. Elle ne comprend pas pourquoi le fléchage a été réalisé à la date du 30 juin 2026 et pas à fin avril comme c'est le cas habituellement.

Mme PLOQUIN explique que le budget primitif comprend toutes les charges fixes et que les -8 % ne correspondent pas aux dépenses de fonctionnement, mais au delta dans le cadre du budget rectificatif ou supplémentaire.

Mme BEAULNES-SERENI ne comprend toujours pas pourquoi le budget a été fléché jusqu'au mois de juin. S'il n'y avait pas de budget primitif, la future majorité aurait la possibilité de faire un budget primitif avant le 30 avril 2026 et décider en parfaite liberté de ce qu'elle veut porter pour l'année entière.

Mme PLOQUIN réplique que les charges fixes seront identiques en avril ou en juin 2026.

Mme BEAULNES-SERENI s'inscrit en faux sur ce point.

Elle poursuit en indiquant qu'un calendrier est fixé alors que la future équipe municipale devrait pouvoir être libre de décider sur la totalité de l'année ce qu'elle voudra porter. Il s'agit d'une vision très particulière de la démocratie municipale qui met la prochaine équipe sous tutelle pour la moitié de l'année 2026.

En cinq ans, les Groupes d'opposition ont pris l'habitude d'entendre des approximations, des erreurs parfois reconnues dans les calculs, et des affirmations dénuées de démonstration ou de justification. Ces dérives auraient toutefois pu être évitées, car depuis cinq ans Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » n'a cessé d'alerter sur la trajectoire des dépenses, l'explosion des charges générales, l'absence de stratégie d'investissement, les risques liés à l'endettement déguisé, les risques liés au fort taux d'absentéisme et à l'instabilité du personnel au-delà du contexte national et de celui que rencontrent les collectivités territoriales dont Mme PLOQUIN est directement responsable en tant qu'Adjointe aux ressources humaines, ainsi que sur la perte de contrôle du budget.



	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
Procès-verbal				

À chaque fois, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » a apporté des analyses, des documents, des chiffages sérieux, mais la majorité municipale a toujours balayé les alertes d'un revers de main, sauf pour la recherche de subventions, comme si la compétence n'avait pas sa place dans cette assemblée. Le travail et les prévisions du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » étaient corrects et leurs avertissements étaient malheureusement fondés. Si la majorité municipale l'avait réellement écouté, la situation serait tout autre.

En 2026, il est temps de remettre Vaux-le-Pénil sur une trajectoire saine. Les Pénivauxois attendent d'une équipe qu'elle soit en mesure de maîtriser ses dépenses, de moderniser sa gestion, de protéger le pouvoir d'achat des propriétaires, de sécuriser l'investissement utile et de parler-vrai en instaurant une véritable relation de confiance avec eux. Les Pénivauxois veulent une équipe sérieuse, responsable, compétente, pragmatique et sincère.

Mme BEAULNES-SERENI termine en indiquant à M. GUÉRIN que le Conseil départemental de Seine-et-Marne n'est pas LR. Il se veut au service de l'ensemble des Seine-et-Marnais, ce dont les Pénivauxois ont besoin, c'est-à-dire d'un Conseil municipal qui soit au service et à l'écoute de l'ensemble de la population.

Mme ABERKANE-JOUDANI indique que le ROB soulève un certain nombre de points et d'interrogations en ce qui concerne la gestion des dépenses et des prévisions financières.

En ce qui concerne le fonctionnement, elle a constaté qu'en 2023 et 2025 les charges globales ont augmenté et que les recettes ont connu un ralentissement marqué, ce qui nuit inévitablement à la capacité d'autofinancement de la commune. L'augmentation des impôts de 25 % en 2023 a effectivement permis d'éviter l'effet ciseau, mais à cause de cette augmentation des dépenses, la Ville replongera assez rapidement dans cet effet ciseau.

Le ratio de rigidité, c'est-à-dire la capacité à dégager de l'épargne, mais aussi à financer le fonctionnement et l'investissement, a été annoncé à 86 % pour 2025 (page 45 du ROB). Or, dans le BP 2025, la majorité municipale avait annoncé 94 %. Il est indiqué que ce ratio est l'image d'une gestion saine à Vaux-le-Pénil, car il est de 94 % dans la strate départementale. La DGFIP affirme cependant que les ratios supérieurs à 85 % sont notés comme très rigides, ce qui signifie que le budget est extrêmement rigide, que la capacité d'autofinancement est affaiblie et que la Ville est exposée au moindre choc comme la hausse énergétique, l'augmentation de la masse salariale ou la baisse des recettes, ce qui entraîne mécaniquement une faible capacité d'investir sans augmenter la fiscalité ou emprunter. Ce ratio de rigidité est de 93,77 % pour l'année 2026, soit à la limite haute, ce qui pose un problème pour dégager des capacités d'autofinancement.

S'agissant des dépenses de personnel, la majorité persiste à promettre une maîtrise des dépenses de personnel tout en admettant que l'augmentation est inévitable en raison du glissement vieillesse technicité et des revalorisations statutaires, ce qui alourdira la masse salariale. Mme ABERKANE-JOUDANI souligne que l'équipe était parvenue à baisser le taux entre les dépenses du personnel et les dépenses



Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
Procès-verbal			

totales, à 70 % en 2022 contre 66 % en 2023 grâce à l'augmentation des impôts. Or, il apparaît déjà à 69 % en 2025 et 2026, c'est-à-dire que l'augmentation d'impôt n'aura pas servi à maîtriser ce ratio.

L'augmentation des charges de personnel est prévue à hauteur de 0,41 % avec une dépense maîtrisée, mais qui découle en réalité des postes non pourvus en 2025, ce qui a entraîné une sous-consommation des crédits et a permis de présenter une gestion maîtrisée des dépenses alors que la situation réelle est bien différente.

Dans les ROB 2023 et 2024, un tableau affichait des taux d'absentéisme, respectivement de 9,7 % et 6,4 %. Mme ABERKANE-JOUDANI s'étonne que le tableau relatif à l'absentéisme présenté ce jour laisse apparaître les données suivantes : 15 % en 2022, 12,7 % en 2023, 11 % en 2024 et 12 % en 2025. Elle interroge sur le tableau qui fournit les données réelles. Si le taux de la commune est de 12,7 %, il se situe au seuil d'alerte national, car au-delà de 12 % l'absentéisme est considéré comme alarmant.

Elle indique ensuite que les primes ont augmenté de 8 %, soit 90 000 euros entre 2024 et 2025. Il n'y a pourtant eu aucun changement dans la structure des emplois, c'est-à-dire 11 % en catégorie A, 20 % en catégorie B et plus de 69 % en catégorie C. Par ailleurs, les effectifs ont diminué (-13 postes depuis 2023). Mme ABERKANE-JOUDANI demande donc à quoi correspond l'augmentation de 90 000 euros sur le budget.

Les trajectoires budgétaires s'appuient sur des hypothèses économiques et fiscales instables et contestables, sachant que le contexte national est extrêmement préoccupant. En outre, l'effet ciseau et le ratio d'autofinancement progressent, ce qui laisse moins de marge et une capacité de désendettement qui augmente. Cette dernière augmentera encore, car la Ville emprunte 1,5 million d'euros en 2025 et 1,3 million d'euros en 2026.

S'agissant des charges à caractère général, Mme ABERKANE-JOUDANI convient que le BP 2026 prévoit une baisse de 8 %, mais cette réduction importante est due à un choix technique, c'est-à-dire que la majorité municipale reporte une partie des dépenses sur le budget supplémentaire. Il n'y a donc aucune maîtrise des dépenses et cette technique, bien que légale, brouille la lisibilité budgétaire et ne permet pas d'avoir une vision sur les dépenses à venir.

Quant aux investissements, Mme ABERKANE-JOUDANI souligne que dominent dans le budget les reports, les restes à réaliser et quelques ambiguïtés. La majorité municipale choisit de différer certains véritables arbitrages à la future majorité sous couvert de transition, mais elle n'assume pas la faisabilité réelle du plan d'investissement. En effet, le montant des AP/CP 2026 s'élève déjà à 2 863 303 euros et l'investissement est en moyenne de 1,5 million d'euros pour les services, soit au-delà de 5 millions d'euros pour 2026.

Il est surréaliste de continuer de prévoir autant d'investissements avec des recettes en diminution et un contexte national extrêmement dégradé. Mme ABERKANE-JOUDANI imagine que les impôts augmenteront dans les années à venir.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
Procès-verbal				

Resteront par ailleurs à planifier 200 000 euros pour Romain-Rolland, 678 000 pour Gaston-Dumont, 291 000 euros au titre des performances énergétiques et 2 millions d'euros pour la restauration de la voirie. Ces enveloppes sont annoncées, mais elles ne sont pas sécurisées. Ce manque de transparence budgétaire comporte des risques importants de dérapage financier ou de sous-exécution des chantiers.

Le ROB s'inscrit dans un contexte de risque extrêmement élevé, avec des incertitudes sur les recettes. Ce rapport refuse d'affronter la réalité des contraintes et laisse la commune exposée à un retournement budgétaire brutal. La gestion publique ne se résume pas à cocher des cases, elle engage l'avenir des services, des écoles et des habitants. La sincérité budgétaire n'est pas une option, mais une obligation.

M. GIRARDIN a l'impression que Mme BEAULNES-SERENI annonce aux citoyens qu'elle ne sera pas en mesure de baisser les impôts de 25 % comme cela apparaît dans son programme pour les élections municipales.

Mme BEAULNES-SERENI souligne que la situation a considérablement évolué en un an et qu'elle n'a par ailleurs pas annoncé de programme statuant sur la taxe foncière.

M. GIRARDIN indique ensuite à l'attention de Mme ABERKANE-JOUDANI que la hausse des impôts a permis d'élargir la CAF brute et d'augmenter l'investissement. Il la rejoint dans le sens où ces éléments restent fragiles et qu'ils doivent donc être surveillés.

Il n'est pas d'accord lorsque Mme ABERKANE-JOUDANI affirme que l'investissement est trop ambitieux, car la page 61 du DOB montre qu'en 2024 la majorité municipale a réalisé plus de 4 millions d'euros d'investissements. Il précise par ailleurs que les reports ne sont pas liés à des retards de travaux, mais plutôt à des facturations qui peuvent intervenir tardivement.

M. LE MAIRE ajoute que lorsque le budget est élaboré, même si des recrutements ne sont pas effectifs, les lignes budgétaires correspondant aux frais de l'année sont tout de même inscrites, et ce, depuis deux ou trois ans. Le reproche émis par Mme ABERKANE-JOUDANI n'est donc pas fondé, car les lignes budgétaires sont comptabilisées, bien que les agents n'aient pas encore été recrutés.

Mme ABERKANE-JOUDANI répond à M. GIRARDIN que le budget relatif aux investissements pour l'année 2026 est supérieur aux à celui réalisé en 2024.

Concernant l'effet ciseau, il sera à son point culminant entre 2026 et 2028.

Elle répond enfin à M. le Maire que le problème est bien que des postes sont budgétés, mais qu'ils restent vacants. La ligne budgétaire de dépenses de personnel est donc supérieure au réalisé.

M. LE MAIRE signale que le budget projeté est fait pour être réalisé et que c'est donc plus honnête que d'évaluer une absence de recrutement, ce qui correspond à un BP plus faible.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
Procès-verbal				

En ce qui concerne le taux d'absentéisme, il ne sait pas pourquoi les chiffres sont différents, mais il suppose que les critères ont varié.

Quant à l'augmentation de 90 000 des primes, il assure que cela n'a rien d'étonnant, en raison du RIFSEEP, ainsi que de l'attention portée à la vérification des salaires et à la régularisation de toute anomalie ou négligence.

M. GUÉRIN rappelle que lorsque son Groupe avait proposé une diminution des impôts, Mme BEAULNES-SERENI avait affirmé sa volonté de revenir aux taux initiaux.

Mme BEAULNES-SERENI assume totalement ses propos.

M. GUÉRIN n'a pas obtenu de réponse concernant le transfert à des sociétés privées du balayage des rues.

M. LE MAIRE répond que la nettoyeuse étant en panne, il a été décidé d'externaliser provisoirement le nettoyage des rues.

Mme FOURNIER constate par ailleurs que les Groupes d'opposition cherchent à se dédouaner en rejetant la faute sur la majorité municipale actuelle si jamais ils ne parviennent pas à gérer la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1,

VU l'article 106III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57.

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de présentation et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 relative à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de 2018 à 2022 qui modifie quelques règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

VU la délibération n°2023.112 du 7 décembre 2023 relatif à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développée et par nature, pour le budget principal et le budget annexe La Passerelle au 1er janvier 2024.

Vu l'article L.2312-1 du CGCT, l'article L.5217-10-4 du CGCT qui modifie le délai dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif, ainsi pour les collectivités locales ayant opté pour le référentiel M57, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif.

VU le rapport d'orientation budgétaires retracant la situation des finances communales et définissant les orientations générales du Budget principal et Budget annexe la Passerelle pour l'année 2026.

CONSIDÉRANT les échanges intervenus à l'issue de la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : PREND ACTE qu'un débat a eu lieu sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2026 présenté pour le Budget principal et le Budget annexe La Passerelle pour l'exercice 2026.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
	Procès-verbal			

2025.111 – Approbation du projet du 2^e plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur 2025-2031 (PPGID) et de la convention opérationnelle du service d'information et d'accueil du demandeur en logement social et labellisation de la commune

Présentation par Mme FOURNIER

Mme FOURNIER présente la délibération.

Mme DEBOMY indique qu'il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur un projet et pas sur le texte définitif. Elle rappelle par ailleurs que l'agglomération a près de 34 % de logements sociaux, mais elle déplore que le décompte des logements ne s'opère pas à ce niveau. La mutualisation faciliterait le respect des quotas pour les communes auxquelles la loi impose de construire sans considération de l'accueil des nouveaux arrivants dans des conditions favorables à leur intégration locale. Elle demande si la Ville a une démarche particulière pour des personnes rencontrant des difficultés à constituer et à suivre leur dossier.

Mme FOURNIER confirme que l'agent du pôle logement accompagne ces personnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L441-2-8,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Vaux-le-Pénil n°2018.052 en date du 4 avril 2018 donnant un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2018-2024 (PPGID),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.5.31.152 en date du 5 juillet 2018 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2018-2024 (PPGID),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.4.9.70 en date du 16 mai 2022 approuvant l'avenant n°1 au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2018-2024 (PPGID) mettant en place un système de cotation de la demande de logement,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 en date du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.2.9.39 en date du 25 mars 2024 approuvant la prorogation d'un an du PPGID en cours et autorisant la procédure de lancement d'un nouveau Plan pour la période 2025-2031,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2025.5.19.129 du 29 septembre 2025 approuvant le 1^{er} arrêt de projet du 2^e Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2025-2031,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres de saisir le droit à l'information du demandeur de logement social et d'améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logement social au travers de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGID),

CONSIDÉRANT que le projet de 2^e Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (2025-2031) a reçu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 17 septembre 2025,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
Procès-verbal				

CONSIDÉRANT que ce projet a été approuvé par le Conseil communautaire et notifié aux communes qui disposent de 2 mois pour émettre un avis,

CONSIDÉRANT que ce Plan répond à la législation en vigueur et qu'il s'inscrit dans les orientations définies par la Conférence Intercommunale du Logement et du Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

CONSIDÉRANT que la mise en application du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) nécessite la signature de conventions opérationnelles du Service d'Information du Demandeur en logement social permettant la labellisation des guichets,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune de poursuivre la labellisation en cours en tant que guichet d'enregistrement de la demande,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL À LA MAJORITÉ avec 25 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (MM. GIGNOUX, GARNIER, GAVARD, MICHEL, VANSLEMBROUCK, JUDITH, Mmes DEBOMY, BEAULNES-SERENI)

ARTICLE 1 : ÉMET un avis favorable au 2^e Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2025-2031.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social ci-annexée.

ARTICLE 3 : DEMANDE à la CAMVS à être labellisé en tant que guichet niveau 2 dont les missions sont détaillées pages 34,35 et 36 du PPGDID2.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social avec la CAMVS.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025.112 – Parc social – Approbation de l'avenant de prorogation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Présentation par Mme FOURNIER

Mme FOURNIER présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L441-1-6,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

VU la délibération n°2019.7.41.224 du 16 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA),

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020.013 du 30 janvier 2020, de la commune de Vaux-Le-Pénil, approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA),

VU la délibération n°2022.6.18.117 du 26 septembre 2022 approuvant la nouvelle charte intercommunale de relogement du NPNRU de Melun et la substituant à la précédente version en annexe 3 de la CIA,

VU la délibération n°2024.4.24.96 du 27 mai 2024 approuvant l'avenant n°1 à la charte intercommunale de relogement du NPNRU de Melun et intégrant celle-ci en annexe de la CIA,

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
	Procès-verbal			

*VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 17 septembre 2025,
 VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2025.5.20.130 du 29 septembre 2025 approuvant le projet l'avenant de prorogation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),
 CONSIDÉRANT que la Convention Intercommunale d'Attribution a été approuvée le 16 décembre 2019 et qu'elle arrive à échéance le 15 décembre 2025,
 CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des engagements pris et de laisser à la Conférence Intercommunale du Logement le temps nécessaire à l'évaluation et à l'élaboration de la prochaine Convention Intercommunale d'Attribution,
 CONSIDÉRANT que cette Convention peut être prorogée d'un an par voie d'avenant,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL À LA MAJORITÉ avec 25 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (MM. GIGNOUX, GARNIER, GAVARD, MICHEL, VANSLEMBROUCK, JUDITH, Mmes DEBOMY, BEAULNES-SERENI)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention Intercommunale d'Attribution de la CAMVS, ci-annexé, prévoyant sa prorogation pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant précité ainsi que tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine - et -Marne et sera publiée sur le site de la ville.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025.113 – Acquisition de chèques CADHOC pour les enfants du personnel communal Noël 2025

Présentation par Mme PLOQUIN

Mme PLOQUIN présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ,

CONSIDÉRANT la tradition selon laquelle la Commune participe aux cadeaux de Noël des enfants du personnel communal,

CONSIDÉRANT que les chèques CADHOC laissent une liberté de choix aux familles,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'acquérir 147 chèques CADHOC d'une valeur faciale de 25 € soit 3 675 € (+18 € de frais de port), à destination des 147 enfants de moins 17 ans.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 au compte 6234.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Remerciements

M. LE MAIRE indique qu'un administré remercie le gardien du cimetière pour son accueil et la bonne prise en compte d'un problème qu'il rencontrait.

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
	Procès-verbal			

Une administrée adresse ses remerciements à la municipalité pour la Journée municipale des aînés à Provins qu'elle a trouvée très bien organisée.

La petite-fille de Mme Mayou Iserentant remercie chaleureusement la commune pour l'attention vis-à-vis de sa grand-mère. Ses frères ont été ravis de voir l'inscription dans le parc.

Une administrée souhaite remercier les agents pour l'entretien réalisé dans le square du 19 Mars.

Le club de football adresse ses remerciements à la mairie et aux services techniques pour l'intervention rapide et efficace concernant la serrure d'un de leur local.

L'association Familles laïques remercie les services techniques pour son intervention dans le grenier de l'école Beuve et Gantier.

L'Établissement français du sang adresse ses remerciements à toutes les personnes qui ont contribué à la mise en place de la collecte de sang organisée le 6 septembre 2025, tant par leur implication dans l'organisation pratique que par leur participation personnelle.

Le comité Melun Val de Seine adresse ses remerciements les plus chaleureux pour l'aide apportée par les équipes de la commune à l'occasion de la quête traditionnelle sur le week-end de la Toussaint.

Questions du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! »

- Qu'en est-il de l'ouverture de l'épicerie sociale annoncée lors du Conseil municipal du 20 mars dernier pour la rentrée ?

Mme FOURNIER répond que l'épicerie sociale devrait ouvrir en janvier 2026.

Questions du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun »

- À quelle échéance les bornes à déchets de la résidence du Parc seront-elles clôturées ?

Mme FOURNIER relate qu'une assemblée générale extraordinaire devrait avoir lieu dans les plus brefs délais.

- Des habitants de la résidence du Château nous ont alertés concernant l'abattage récent d'arbres trentenaires au sein du parc, opération qui a nécessairement fait l'objet d'une autorisation municipale. Sur quelle base cette autorisation a-t-elle été accordée ? Aviez-vous tous les documents nécessaires (diagnostic phytosanitaire) ? Vous êtes-vous assurés que les arbres coupés étaient bien ceux prévus ? Les résidents ont-ils été consultés et réunis sur place afin de recueillir leur avis avant la décision prise par la Ville ?

M. MASSOT confirme qu'une déclaration préalable a été déposée le 13 août 2025 et que la municipalité avait rencontré la présidente du syndic avant l'été, laquelle avait fait part de son projet d'élaguer et

Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
	Procès-verbal			

d'abattre des arbres situés trop près des bâtiments, pouvant obstruer les ventilations. Il lui a été indiqué que ce point devrait être débattu lors d'une assemblée générale des copropriétaires. M. MASSOT n'a pas été destinataire du compte rendu de cette assemblée générale et il ne sait donc pas si l'autorisation a été donnée pour élaguer, abattre ou les deux. À noter que les ABF ayant émis un avis favorable le 12 septembre 2025, la municipalité avait alors délivré un arrêté autorisant l'abattage des arbres sous réserve du droit des tiers. Ainsi, il appartient aux bénéficiaires de la décision de s'assurer du respect de la réglementation qui relève du droit privé. Un courrier a été adressé à la présidente du syndic en lui demandant d'arrêter l'abattage en attendant qu'une rencontre soit organisée, car les copropriétaires ne semblent avoir donné leur autorisation que pour l'élagage. La Ville interviendra en tant que médiateur.

3. La cérémonie prévue ce samedi à la Ferme des jeux pour la pose de la première pierre de votre projet entre-t-elle bien dans le cadre de l'obligation de réserve prévue par l'article L52-1 du Code électoral qui interdit aux collectivités publiques de mener des actions assimilables à de la propagande durant les six mois précédant une élection ?

M. LE MAIRE répond que la date retenue est directement liée au calendrier opérationnel du chantier. Il ne s'agit donc pas d'un évènement opportunément greffé sur le calendrier électoral, mais d'une étape naturelle et incontournable du projet. La jurisprudence du Conseil d'État éclaire parfaitement cette situation. Dans sa décision du 11 février 2002, la Haute juridiction a affirmé qu'une cérémonie de pose de première pierre, même en période prélectorale, ne saurait être assimilée à de la propagande dès lors qu'elle conserve un caractère institutionnel et neutre. De même, elle a validé l'inauguration d'un restaurant scolaire ou encore celle d'un gymnase durant des périodes similaires, rappelant que la vie municipale ne s'interrompt pas à l'approche des élections. C'est précisément dans cet esprit que s'inscrit la cérémonie envisagée à la Ferme des jeux en témoignant de la volonté de la commune d'informer ses administrés et d'accompagner en toute transparence l'avancement d'un projet d'intérêt général déjà engagé.

4. Vous aviez annoncé un aboutissement de la révision du PLU pour janvier 2026. Ce calendrier sera-t-il respecté ?

M. MASSOT explique que la révision allégée n° 2 du PLU approuvée par le Conseil municipal a été soumise par l'Autorité environnementale à une étude environnementale faune et flore portant sur quatre saisons. Cette exigence a entraîné un allongement d'un an de la procédure. Il était nécessaire d'aboutir à la révision allégée n° 2 du PLU pour l'intégrer dans la révision générale, afin de garantir la cohérence d'ensemble et éviter la multiplication des procédures en parallèle. Dans le même temps, un travail a été mené de façon conséquente par les services municipaux et le bureau d'études pour assurer une traduction graphique et réglementaire, fidèle au PADD débattu en Conseil municipal du 12 décembre 2025. Cette étape est fondamentale pour garantir que les orientations débattues se retrouvent clairement dans les documents opérationnels du futur PLU, à savoir le projet de règlement, le plan de zonage et les OAP. Au vu de ces éléments, il est prévu d'arrêter le projet du PLU en février 2026, après la consultation préalable des PPA et la tenue de deux réunions publiques. Ensuite, il y aura la consultation réglementaire auprès des PPA pour une durée incompréhensible de trois mois. À l'issue de cette étude, le projet sera soumis à une enquête d'un mois et le commissaire-enquêteur disposera d'un mois supplémentaire pour

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	20/11/25	N° 2025.101 à 2025.113	14/11/2025	28/11/2025
Procès-verbal				

transmettre ce rapport qui devra être intégré avant la finalisation du dossier d'approbation. L'approbation du PLU devrait intervenir à l'automne 2026.

5. La Ville est propriétaire de terres agricoles mises à disposition dans le cadre de commodats. Pouvez-vous, s'il vous plaît, partager la liste des commodats actuellement en vigueur, leurs échéances ou dates de renouvellement prévues, ainsi que les contreparties exigées aux preneurs s'il y en a ?

M. LE MAIRE détaille les commodats :

- association La poste aux chevaux : à titre gratuit, trois ans à compter du 1^{er} octobre, échéance 30 septembre 2028. L'association doit organiser des ateliers à destination des écoles de la Ville, au moins un atelier pédagogique à destination de chaque école de la Ville de Vaux-le-Pénil, participer à trois évènements organisés par La Ville chaque année ;
- BiotopiHa : à titre gratuit, trois ans à compter du 26 septembre 2023, échéance 30 septembre 2026. Aucune contrepartie n'est mentionnée dans le contrat ;
- Mme COURTY : à titre gratuit, tacite reconduction du contrat annuellement. Assurer à la Ville l'entretien, la valorisation et la conservation de son domaine privé ;
- association Rebondir au-delà de ses rêves : à titre gratuit, tacite reconduction du contrat annuellement. Assurer à la Ville l'entretien, la valorisation et la conservation de son domaine privé.

M. MASSON rappelle enfin que le ramassage citoyen sera organisé le 22 novembre 2025.